

FCP MAGHREBIA PRUDENCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **7 128 502,395 DT** et une valeur liquidative égale à **2,349 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- La note aux états financiers 6.2 décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds depuis le 01/01/2019 pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées tel que demandé par le CMF à la suite des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- 2- Il convient de préciser que le « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » a reçu le 21 janvier 2025 une notification de l'administration fiscale lui demandant la déclaration de la TVA au titre de la période allant du 01 janvier 2015 jusqu'à 31 octobre 2024.
L'Union Financière SA, en tant que gestionnaire du « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** », a fourni une réponse le 03 février 2025 en sollicitant la Direction des Grandes Entreprises (DGE) au sujet de

la non-soumission à ladite taxe, étant donné que le fonds est hors du champ d'application de la TVA, comme indiqué au niveau du matricule fiscal.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement «**FCP MAGHREBIA PRUDENCE**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 mars 2025

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

FMBZ KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

Bilan

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIFS</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31.12.2024</u>	<u>Au 31.12.2023</u>
AC 1 - Portefeuille titres	<u>AC1</u>	5 154 377,769	4 319 451,758
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		284 537,220	264 685,440
b - Obligations et valeurs assimilées		4 869 840,549	4 054 766,318
c - Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 967 781,885	1 082 943,990
a - Placements monétaires	<u>AC2</u>	681 188,678	530 993,456
b - Disponibilités	<u>AC3</u>	1 286 593,207	551 950,534
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC4</u>	19 385,194	15 927,432
AC 4 - Autres actifs		0,000	0,000
TOTAL ACTIFS		7 141 544,848	5 418 323,180
<u>PASSIFS</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	11 662,152	9 524,479
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	1 380,301	1 224,947
TOTAL PASSIFS		13 042,453	10 749,426
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	6 722 552,461	5 091 105,290
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	405 949,934	316 468,464
a - Résultat distribuable de l'exercice		349 023,443	312 147,290
b- Régul. Résultat distribuable de l'exercice		56 926,491	4 321,174
TOTAL ACTIF NET		7 128 502,395	5 407 573,754
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		7 141 544,848	5 418 323,180

Etat de résultat

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	296 963,316	270 956,739
a - Dividendes		0,000	15 763,878
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		296 963,316	255 192,861
c - Revenus des autres valeurs			
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	108 841,274	90 917,616
Total des revenus des placements		405 804,590	361 874,355
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-49 321,459	-43 085,684
REVENUS NET DES PLACEMENTS		356 483,131	318 788,671
Autres produits		0,000	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-7 459,688	-6 641,381
RESULTAT D'EXPLOITATION		349 023,443	312 147,290
Régularisation du Résultat d'exploitation		56 926,491	4 321,174
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		405 949,934	316 468,464
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-56 926,491	-4 321,174
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		57 927,456	-7 017,551
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		1 627,081	4 324,767
Frais de négociation des titres		0,000	0,000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		408 577,980	309 454,506

Etat de variation de l'actif net

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS</u>	<u>408 577,980</u>	<u>309 454,506</u>
<u>D'EXPLOITATION</u>		
a - Résultat d'exploitation	349 023,443	312 147,290
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	57 927,456	-7 017,551
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 627,081	4 324,767
d - Frais de négociation de titres	0,000	0,000
<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>1 312 350,661</u>	<u>6 321,942</u>
a- Souscriptions	1 602 476,937	404 845,683
Capital	694 162,031	187 407,659
Régularisation des sommes non distribuables	238 524,493	60 587,227
Régularisation des sommes distribuables	669 790,413	156 850,797
b- Rachats	-290 126,276	-398 523,741
Capital	-125 825,190	-186 299,098
Régularisation des sommes non distribuables	-43 206,679	-60 511,973
Régularisation des sommes distribuables	-121 094,407	-151 712,670
Droits de sortie	0,000	0,000
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 720 928,641	315 776,448
<u>ACTIF NET</u>		
a- En début de l'exercice	5 407 573,754	5 091 797,306
b - En fin de l'exercice	7 128 502,395	5 407 573,754
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- En début de l'exercice	2 466 107,530	2 464 998,969
b - En fin de l'exercice	3 034 444,371	2 466 107,530
VALEUR LIQUIDATIVE	2,349	2,193
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	7,114%	6,147%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 9 Mars 2005, sous le N° 07-2005.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1 DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances MAGHREBIA.

La durée de vie est de 50 ans à compter de sa date de constitution le 29 juillet 2005.

« **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » est destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. À la suite de la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009, l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

Depuis le 06 avril 2010, le **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1143848/S/N/N/000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire initial de ce fonds est la banque L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES. Le gestionnaire étant L'UNION FINANCIERE S.A.

En date du 25 mars 2021, le « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier pour le changement du dépositaire du fonds désignant l'ARAB TUNISIAN BANK en tant que nouveau dépositaire en remplacement de l'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES et aussi l'agrément pour l'ajout de « Assurances MAGHREBIA Vie » en tant que nouveau distributeur des parts du « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité de « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » est tenue au moyen du logiciel CARTHAGO ASSET MANAGEMENT.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- Journal des écritures comptables ;

- Grand-livre des comptes ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

NOTE 4 : EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

NOTE 5 : UNITE MONETAIRE :

Les comptes du FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont libellés en Dinar Tunisien.

NOTE 6 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

6.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

6.2- *Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés*

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient 7 lignes de BTA y compris la ligne de BTA « juillet 2032 » dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er Janvier 2018. Elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines. Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce

changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective à partir du 1er Janvier 2019.

6.3- Evaluation des autres placements

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres OPCVM obligataires, correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

- Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

6.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6.5- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

NOTE 7 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 7.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 5 154 377,769 DT et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2024	% de l'Actif Net
	a- Titres OPCVM				
TTNS4K5BAEM01	FIDELITY SICAV PLUS	1860	264 631,500	284 537,220	3,99%
	SOUS.TOTAL 1		264 631,500	284 537,220	3,99%
	b- Obligations et valeurs assimilées				
	Bons de Trésor assimilables				
TN0008000580	BTA 6.3% OCTOBRE 2026	100	96 700,000	100 531,528	1,41%
TN0008000655	BTA 6.6% MARS 2027	100	94 000,000	102 588,146	1,44%
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028	80	72 880,000	81 022,179	1,14%
TN0008000721	BTA 7.2% FÉVRIER 2027	180	156 780,000	181 319,375	2,54%
TN0008000721	BTA 7.2% FÉVRIER 2027	185	173 881,500	186 356,025	2,61%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	57	51 578,745	56 257,251	0,79%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	100	90 450,000	98 696,931	1,38%
TN0008000739	BTA 7.4% FÉVRIER 2030	400	338 000,000	383 098,302	5,37%
TN0008000739	BTA 7.4% FÉVRIER 2030	50	43 225,000	47 887,288	0,67%
TN0008000812	BTA 7.5% DECEMBRE 2028	100	90 200,000	93 080,329	1,31%
TN0008000663	BTA 7.5% JUILLET 2032	360	296 820,000	326 392,274	4,58%
TN0008000663	BTA 7.5% JUILLET 2032	120	103 426,833	108 797,425	1,53%
TN0008000804	BTA 8% MARS 2033	300	267 900,000	285 381,411	4,00%
TN0008000804	BTA 8% MARS 2033	100	89 150,000	95 127,137	1,33%
TN0008000762	BTA 8% NOVEMBRE 2030	200	182 200,000	185 665,014	2,60%
TN0008000762	BTA 8% NOVEMBRE 2030	100	91 000,000	92 832,507	1,30%
	Total Bons de Trésor assimilables		2 238 192,078	2 425 033,122	34,02%
	Emprunts d'Etat				
TNI9EO2MTU05	ENAT2 2022 C 9.60%	3 000	300 000,000	312 435,288	4,38%

TN4A4WPDZOC	ENAT3 2022 C 9.60%	2 300	230 000,000	235 178,214	3,30%
TNPDPDY2398	ENAT3 2024 C 9.95%	3 850	385 000,000	394 235,781	5,53%
	Total Emprunts d'Etat		915 000,000	941 849,283	13,21%
	Emprunts Obligataires				
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	2 000	200 000,000	200 952,767	2,81%
TNNEAGRSF0D0	ENDA 2024-1	2 850	285 000,000	296 062,685	4,15%
TNBWI945JEA5	ATL 2023-1	1 500	150 000,000	160 945,574	2,26%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	1 600	160 000,000	162 943,298	2,29%
TNAX90TPIFM2	TAYSSIR 2024-1	1 250	125 000,000	127 402,466	1,79%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	2 500	250 000,000	263 300,822	3,69%
TN0003100773	BNA SUBORDONNE 2018-1	400	8 000,000	8 214,619	0,12%
TN0001300623	BTE 2011	1 700	68 000,000	71 037,705	1,00%
TN0004201471	CIL 2020-1	1 000	10 000,000	10 062,137	0,14%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1	500	40 000,000	41 849,863	0,59%
TN0007310444	HL 2017-03	300	6 000,000	6 368,951	0,09%
TN0007310501	HL 2018-02	600	24 000,000	25 876,197	0,36%
TN0002102135	TLF 2020-1	800	16 000,000	16 886,812	0,24%
TN0002102085	TL SUBORDONNÉ 2018	600	24 000,000	26 019,672	0,37%
TN0002102127	TUNISIE LEASG&FACTORING 2019-1	450	18 000,000	18 863,171	0,26%
TN0002102010	TUNISIE LEASING 2018-1	1 250	25 000,000	26 073,863	0,37%
TN0003900248	UIB 2009-1	1 000	25 334,592	25 850,099	0,36%
TN0003900263	UIB 2011-1	400	14 000,000	14 247,443	0,20%
	Total Emprunts Obligataires		1 448 334,592	1 502 958,144	21,08%
	SOUS.TOTAL 2		4 601 526,670	4 869 840,549	68,32%
	TOTAL 1+2		4 866 158,170	5 154 377,769	72,31%

Le coût d'acquisition du portefeuille titres s'élève au 31 Décembre 2024 à 4 866 158,170 DT contre 4 107 031,089 DT à la clôture de l'exercice 2023, soit une augmentation de 759 127,081 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunts d'Etat et BTA	385 000,000
Emprunts des sociétés	860 000,000
Total	1 245 000,000

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Remboursement	Plus ou Moins-values réalisées
---------	--------------------	-----------------	---------------	--------------------------------

Emprunts d'Etat et BTA	218 306,000	220 000,000	1 694,000
Emprunts des sociétés	267 566,919	267 500,000	-66,919
Total	485 872,919	0,000	487 500,000
			1 627,081

AC 2 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 681 188,678 DT, il se détaille comme suit :

Désignation	Echéance	Nombre de jours	Taux	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif Net
PL 8.99% AB 90J 25-03-2025 (*)	25/03/2025	90	8,99%	680 000,000	681 188,6678	9,56%
Total				680 000,000	681 188,678	9,56%

*Créances sur opérations de prise en pension livrée sur 649 bons BTA 6.7% Avril 2028

AC 3 : Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 1 286 593,207 DT contre 551 950,534 DT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Avoirs en banque	1 286 593,207	551 950,534
Total	1 286 593,207	551 950,534

AC 4 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 19 385,194 DT contre 15 927,432 DT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Intérêts courus sur compte courant	19 385,194	14 025,185
Autres débiteurs-Retenue à la source sur BTA	0,000	1 902,247
Total	19 385,194	15 927,432

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 11 662,152 DT contre 9 524,479 DT au 31.12.2023 et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	4 616,228	3 369,383
Rémunération du dépositaire à payer	7 045,924	6 155,096
Total	11 662,152	9 524,479

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 1 380,301 DT contre 1 224,947 DT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Redevance CMF à payer	650,143	473,227
Publication	200,000	200,000
Retenue à la source à payer	530,158	551,720
Total	1 380,301	1 224,947

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital au 01 Janvier 2024	
Montant en Nominal	2 466 107,530
Nombre de parts	2 466 107,530
Nombre de porteurs de parts	3
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	694 162,031
Nombre de parts	694 162,031
Nombre de porteurs de parts	10
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	125 825,190
Nombre de parts	125 825,190
Nombre de porteurs de parts	-

Capital au 31 Décembre 2024	
Montant en Nominal (2)	3 034 444,371
Nombre de parts (1)	3 034 444,371
Nombre de porteurs de parts	13

- (1) Les opérations de souscriptions et rachats peuvent être effectuées en fractions de parts : millième de parts, Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat des parts s'appliquent aux fractions de parts.
- (2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments, le capital s'établit à 6 722 552,461 DT détaillé comme suit :

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Montant Fin de l'exercice au 31.12.2023	5 091 105,290	5 091 105,290
Souscriptions de l'exercice	694 162,031	694 162,031
Rachats de l'exercice	-125 825,190	-125 825,190
Résultat 2023 capitalisé	316 468,464	316 468,464
Régularisation du résultat 2023 capitalisé	491 769,515	491 769,515
Régularisation des Sommes non Distribuables	195 317,814	195 317,814
Autres Mouvements	59 554,537	465 504,471
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	57 927,456	57 927,456
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	1 627,081	1 627,081
Frais de négociation des titres	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice		405 949,934
Montant Fin de l'exercice au 31.12.2024	6 722 552,461	7 128 502,395

CP2 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation. Le solde de ce poste au 31 Décembre 2024 présente un montant de 405 949,934 DT contre 316 468,464 DT au 31 Décembre 2023 ; il se détaille ainsi :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Résultat Distribuable de l'exercice	349 023,443	312 147,290

Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	56 926,491	4 321,174
Total	405 949,934	316 468,464

NOTE 7.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 296 963,316 DT contre 270 956,739 DT au 31.12.2023, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Dividendes	0,000	15 763,878
Revenus des Obligations des sociétés	155 232,608	151 002,108
Revenus des emprunts de l'Etat	141 730,708	104 190,753
Total	296 963,316	270 956,739

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 108 841,274 DT contre 90.917,616 DT au 31.12.2023, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Revenus des Dépôts à Vue	58 969,152	47 077,607
Revenus des Prises en Pension Livrée	49 872,122	43 840,009
Total	108 841,274	90 917,616

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 49 321,459 DT contre 43 085,684 DT au 31.12.2023, il se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	42 275,535	36 930,588
Rémunération du dépositaire	7 045,924	6 155,096
Total	49 321,459	43 085,684

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 7 459,688 DT contre 6 641,381 DT au 31.12.2023, il se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Redevance CMF	5 953,673	5 186,638
Publicité et Publication	200,000	200,000
Commissions bancaires	2,856	49,743
Déclaration FATCA	1 190,000	1 190,000
Autres pertes ordinaires	99,159	0,000
Impôts et taxes	14,000	15,000
Total	7 459,688	6 641,381

NOTE 8 : AUTRES INFORMATIONS

8-1 Données par part et ratios pertinents

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
Revenus des placements	0,134	0,147	0,126	0,123	0,111
Charges de gestion des placements	-0,016	-0,017	-0,018	-0,019	-0,017
Revenus nets des placements	0,117	0,129	0,108	0,104	0,094
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,002	-0,003	-0,002	-0,002	-0,002
Résultat d'exploitation (1)	0,115	0,127	0,106	0,102	0,092
Régularisation du résultat d'exploitation	0,019	0,002	0,002	-0,002	0,002
Sommes distribuables de l'exercice	0,134	0,128	0,109	0,100	0,093
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,019	-0,002	-0,002	0,002	-0,002
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,019	-0,003	0,002	0,007	0,006
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,001	0,002	0,002	0,000	0,003
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,020	-0,001	0,004	0,007	0,009
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,135	0,126	0,110	0,109	0,101
Droits d'Entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Droits de Sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,020	-0,001	0,004	0,007	0,009
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,022	-0,001	0,004	0,007	0,009
Valeur liquidative	2,349	2,193	2,066	1,953	1,846

Charges de gestion de placements/ actif net moyen	0,83%	0,83%	0,92%	0,95%	0,96%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,13%	0,11%	0,10%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,91%	6,03%	5,39%	5,22%	5,21%
Actif net moyen	5 909 398	5 173 052	4 853 160	4 649 363	4 209 321

8-2 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE moyennant une commission de gestion de 0,6% HT calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

L'UNION FINANCIERE prend en charge depuis 2011 les honoraires du commissaire aux comptes du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

8-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Celle-ci perçoit une commission globale hors taxes égale à 0,1% par an de l'actif net du FCP avec un minimum de 5 000 DT HT et un maximum de 25 000 DT HT par an.

Cette commission sera prélevée hebdomadairement sur l'actif net du fonds et versée annuellement au dépositaire à terme échu